| | | | |
|---|---|---|---|
| | Direction Générale - Cadarache<br>Département de support technique et gestion<br>Service technique et logistique | | |
| | N° Chrono<br>STL/GTP 2026-0395-DL du 16/06/2026 | Indice<br>2 | Page<br>1 / 16 |
| | Classement 1 | Infrastructures bâtiments | |
| | Classement 2 | Contrats | |
| | Thème (s) | Peinture – Cloisons | |
| | Affaire | Contrats cadres 2027/2031 | |

6**Titre du document** :

# LOT 3 : PEINTURE, REVETEMENT DE SOLS CLOISONS, FAUX-PLAFONDS, MENUISERIES-BOIS

## Spécifications Techniques Particulières

Référence DG/CEACAD/DSTG/STL/GPI/STP - 22-089

**Champ d'application et résumé** :

Peintures, revêtement de sols, cloisons, faux plafonds et menuiseries bois, réalisés dans le cadre des contrats d'entretien des bâtiments du centre CEA Cadarache

| Destinataires internes CEA | Destinataires externes CEA |
|---|---|
| DSTG<br>DSTG/SMA<br>DSTG/STL<br>DSTG/STL/GTP | |

**Historique des évolutions d'indice**

| Indice | Date | Commentaires |
|---|---|---|
| 1 | 05.02.2022 | Edition originale |
| 2 | 20.03.2026 | Rajout de normes et de règles |
| | | |
| | | |

| ***Nom*** | S. BUISSON | C. ROQUES | K. SILBERSTEIN |
|---|---|---|---|
| ***Visa*** | BUISSON Sylvain 227529<br>Signature numérique de BUISSON Sylvain 227529<br>Date : 2026.09.03 17:50:12 +02'00' | Christophe ROQUES<br>Signature numérique de Christophe ROQUES<br>Date : 2026.09.04 09:48:13 +02'00' | SILBERSTEIN Karl 147605<br>Date d'application :<br>Signature numérique de SILBERSTEIN Karl 147605<br>Date : 2026.09.09 09:52:19 +02'00' |
| | **RÉDACTEUR** | **VÉRIFICATEUR** | **APPROBATEUR** |

En l'absence d'accord ou de contrat, la diffusion des informations contenues dans ce document auprès d'un organisme tiers extérieur au CEA est soumise à l'accord de la Direction de Cadarache.

Cadre de réalisation du document.

Durée d'archivage : voir tableau de gestion

| CLASSIFICATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DR | CC | S | TS | sans |
| ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☒ |

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Cadarache – DSTG/STL - Bâtiment 112 - 13108 Saint-Paul-lez-Durance Cedex
Tél : +33 (0)4 42 25 27 21 - Fax : +33 (04) 42 25 47 57 – Messagerie : stlcad@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial
R.C.S. PARIS B 775 685 019

**Niveau de protection du marché**

Cocher la case :

☒ Libre

☐ Sensible* ☐ sans contrôle élémentaire ☐ avec contrôle élémentaire

☐ Classifié* ☐ avec accès ☐ avec détention ☐ Secret ☐ Très Secret

Spécial France ☐ oui ☐ non

Intervention sur le périmètre du CEA/DAM ☒ oui ☐ non

Marché de défense ou sécurité (MDS) ☐ oui ☒ non

**Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)**

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est interdite.

| * Signature Correspondant Sécurité Département<br>Nom, prénom | Visa :<br>FRANZINI Sebastien 203497<br>Signature numérique de FRANZINI Sebastien 203497<br>Date : 2026.09.15 16:44:36 +02'00' |
|---|---|

# SOMMAIRE

*OBJET DU DOCUMENT* 5

*1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS* 5

*2. DOCUMENTS APPLICABLES* 5

**2.1 LES DOCUMENTS OBJET DU MARCHE** 5

**2.2 LES DOCUMENTS PARTICULIERS** 5

*3. LIMITE DE PRESTATION* 6

**3.1 A LA CHARGE DU TITULAIRE** 6

- **Maitrise des prestations** 6
- **Préparation des supports pour les travaux de peinture (Supports existants)** 6
- **Etat de surface, joints et arêtes** 7
- **Raccords, calfeutrements et interfaces** 8
- **Portes** 8
- **Matériaux employés** 8

**3.2 A LA CHARGE DU DEMANDEUR** 10

- **Couleurs et teintes** 10
- **Echantillonnage** 10

**3.3 CO ACTIVITE** 10

*4. CONNAISSANCE DES LIEUX* 10

*5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES* 10

- **Critères de conception** 10
- **Raccords, retouches, déposes et finitions** 11

*6. CONTROLE ESSAIS RECEPTION* 11

- **Surfaces témoins – éprouvette** 11
- **Contrôle et réception des supports** 11

Lors de la réception des subjectiles, le Titulaire du présent lot doit les contrôles suivants de manière à s'assurer que les valeurs définies à l'article 5 du DTU 59.1 sont respectées : 11

- **Contrôle d'exécution, contrôle final** 12

*8. PROPOSITION FINANCIERE* 12

**8.1 INFORMATIONS** 12

**8.2 PRIX FORFAITAIRE POUR ANNULATION DE L'ORDRE DE SERVICE :** 12

**8.3 COEFFICIENTS** 13

8.3.1 Coefficient pour travaux Urgents 13
8.3.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois 13
8.3.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire 13
8.3.4 Coefficient pour les travaux en INBS 14
8.3.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m 14
8.3.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 14

**8.4 PRIX HORAIRE TECHNICIEN QUALIFIE EN RADIO PROTECTION (TQRP)** 14

**9. SPECIFICATIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES** 14

*10. OBJET DU PARAGRAPHE* 15

**10.1 RAPPEL DES DOCUMENTS DE RÉFÉREBCES** 16

**10.2 SCENARIO 1 _____ 16**
10.2.1 Organisation _____ 16
**10.3 SCENARIO 2 _____ 16**
10.3.1 Organisation _____ 16
***Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paragraphé et signé_____ 16***

**OBJET DU DOCUMENT**

La présente Spécification Technique Particulière applicable aux travaux du centre, a pour but de définir les modalités techniques et administratives générales suivant lesquelles le CEA Cadarache confie au Titulaire les travaux dans le domaine peinture, revêtement de sol, plafonds et cloisons et menuiseries bois sur les bâtiments CEA à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les travaux définis dans cette STP sont : Les travaux neufs, les travaux de rénovation, les travaux de remise en état, etc.… tous types de travaux liés à ce lot n°3 nécessaires au maintien opérationnel des bâtiments, à la sécurité des personnes et des biens, aux travaux de rénovation, dans la limite des règles de fonctionnement énumérées au CCTPC.
D'une manière générale, le Titulaire devra l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation de ses ouvrages capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal et dans toutes les conditions requises de sécurité et de régularité sans qu'il puisse se prévaloir d'une erreur ou omission dans le présent descriptif.

Cela implique, en particulier sans que pour autant cette liste soit limitative, l'exécution des ouvrages suivants :

- Les installations de chantier
- La maîtrise des textes règlementaires et techniques liés au métier
- Les études d'exécution des ouvrages
- L'amenée et le repli du matériel de chantier
- Le tri, l'enlèvement des gravois et déchets provenant des travaux
- Les travaux relatifs au métier réalisés dans les règles de l'art
- Les essais, réception, garanties, plans de recollement
- La présence aux réunions de coordination
- Tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de la prestation …

Sont exclus tous les travaux déjà couverts par les contrats déjà en place sur le centre.

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 LES DOCUMENTS OBJET DU MARCHE

Les travaux objet de cette présente STP seront réalisés en conformité avec les documents mentionnés ci-dessous :

- Le CCTPC (Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun),
- Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), les autres prix applicables du Marché et la Proposition Technique.

### 2.2 LES DOCUMENTS PARTICULIERS

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément à toutes les lois, normes, décrets, arrêtés, réglementation, et articles applicables pour mener à bien la prestation en toute sécurité et sûreté, pour le personnel et les installations, et en qualité pour les demandeurs.
Les normes et règlements en vigueur selon la dernière édition.
D'une façon générale, les travaux de la présente STP, et leurs conditions et prescriptions d'exécution devront être conformes aux DTU et normes en vigueur : et notamment pour le présent lot :

- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs au plâtre
- NF P72-202-1 (DTU 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre Partie 1 : cahier des clauses techniques.
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parements de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches.

Plaques de parement en plâtre-isolant.

- NF P62-202-1 (DTU 53.1) : Revêtement de sol textile
- DTU 53.2 : Revêtement de sol plastique collé
- DTU 57.1 : Planchers surélevés à libre accès
- DTU 58.1 : Plafonds suspendus
- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
- NF P74-203-1 (DTU 59.3) : Peinture de sols
- NF P 74-204-2 (DTU 59.4) : Mise en œuvre de papiers peints et revêtements muraux.

Ces documents seront donc cités dans les prescriptions techniques générales des chapitres ci-après.

## 3. LIMITE DE PRESTATION

### 3.1 A LA CHARGE DU TITULAIRE

- **Maitrise des prestations**
  - ✓ L'application des règles décrites au CCTPC,
  - ✓ L'application du Plan QSE de l'entreprise en harmonie avec les contraintes du CEA,
  - ✓ Contrôle continu des travaux dans les règles de l'art, et mise en place des actions correctives de progrès,
  - ✓ Le contrôle de l'exécution des travaux s'effectuera dans les conditions définies par la Norme NF du dernier indice en vigueur,
  - ✓ La remise à jour des plans
  - ✓ Utilisation de produits et matériaux écolabel, de peintures, résines, etc….avec un taux d'émission de Composés Organiques Volatile de niveau A+

- **Etude préalable**

Le niveau d'étude attendu sera en cohérence avec la nature des travaux à réaliser, il sera demandé au titulaire tous les documents nécessaires à la bonne et pleine réalisation des travaux, notamment si utile :

- Planning,
- Les méthodes de réalisation,
- Les plans côtés,
- La liste des principales fournitures avec leur agrément,
- Liste non limitative.

Fourniture des documents au maître d'œuvre en 2 exemplaires papiers et 1 version informatique
Au format Word, Excel, Autocad version 2000, MS Project pour les plannings si possible.

- **Préparation des supports pour les travaux de peinture (**Supports existants)

Le Titulaire doit réaliser la préparation des supports afin de les rendre apte à l'application des produits suivant les directives du fabriquant. Ces travaux préparatoires seront donc déterminés en fonction des constats effectués par le titulaire avant son intervention.
L'application éventuelle de primaire et/ou produit d'accrochage, nécessaire à l'obtention des garanties du fabricant, est dû par le titulaire.
Toutes les fixations inutilisées (chevilles, goujons, spit …) seront enlevées et tous les trous rebouchés. Les supports seront, avant application des couches de finition, exempts de toute trace de poussière, salissure, souillures, graisse et autres impuretés qui ne permettraient pas d'assurer les meilleures conditions d'accrochage

Au minimum, les supports existants seront préparés de la façon suivante, avant la mise en peinture générale :

- Lessivage, dégraissage par solvant pour les subjectiles métalliques
- Rebouchage des altérations et fissures,
- Ponçage au droit des rebouchages,

- Brossage,
- Dépoussiérage de l'ensemble,

- **Préparation des supports neufs**

Les maçonneries de blocs d'agglomérés de béton ou voiles béton, recevront un enduit pelliculaire de finition, à la charge du présent lot.
Les surfaces revêtues de plaques de plâtre ne devront pas subir de traitement particulier de finition.
Cependant, le présent lot peut comprendre le traitement de certains points singuliers, avant mise en peinture générale ; pour rendre le support apte à l'application des produits conformément à directives du fabricant.

- **Préparation des ossatures, suspentes et fixations**

Après implantation des cloisons et doublages, mise en place des raidisseurs et renforts, si nécessaire, le Titulaire aura à réaliser les travaux préparatoires prévus au CCT du DTU 25.31 (NF P72-202-1), soit notamment ceux relatifs :

- Aux huisseries et ouvrages encastrés dans les cloisons ou doublages,
- A la liaison avec le gros œuvre,
- A l'implantation des renforts, notamment pour les grandes hauteurs ou portées et à leur liaison, si nécessaire avec le gros œuvre ou la structure existante.

Les travaux du présent lot, comprendront implicitement tous les ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc…que les plafonds, doublages, cloisons proprement dites, et les ouvrages de finitions et de raccords.

L'ensemble des travaux devra âtre réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de système utilisé.
Les dimensions limites d'utilisation, fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.

Tous les ouvrages nécessaires pour la fixation et la pose sont compris au présent lot, ils seront définis et réalisés en fonction des supports existants mis à disposition et constatés lors de la visite obligatoire avant travaux.

Ces ossatures seront dimensionnées par le Titulaire en fonction du type de parements, des portées et des supports. Elles comprendront tous les éléments utiles pour assurer une parfaite tenue et répondre aux P.V applicables, notamment les renforts éventuels rendus nécessaires par les grandes hauteurs et portées des ouvrages concernés.
La fixation des ossatures sur les profilés métalliques existants ne pourra se faire par percement, mais par la mise en place de colliers, étriers, agrafes ou colliers spéciaux.
Les plaques de parement seront fixées sur l'ossature suivant le système prévu par le fabriquant. En aucun cas les fixations ne devront être visibles sur le parement fini.
Dans le cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, le Titulaire du présent corps d'état fournira ces accessoires au lot Génie Civil, et en contrôlera la mise en œuvre.

- **Etat de surface, joints et arêtes**

L'état de surface doit être tel qu'il permettra l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires.
Une règle de 0.20 m appliquée sur le parement au droit des joints ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 0.5 mm, ni manque, ni changement de plan brutal
Une règle de 2 m appliquée sur le parement et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5mm.

Le Titulaire devra réaliser tous les travaux de réparations ou rattrapages dans la mesure ou des défauts localisés, dés affleurements, ne permettent pas d'obtenir l'état de surface précédemment défini ; notamment au droit des joints et raccords.

- **Protection des angles saillants**

Les angles saillants seront protégés par bandes de renfort armées mise en place et fixées à l'aide de colle (identique à celle utilisée pour les joints et raccords), et ce sur toute la longueur de l'arête.
De plus, une cornière galvanisée sera mise en place, au droit de tous les angles saillants, se situant entre les niveaux +/- 0.00 et +2.00.

- **Raccords, calfeutrements et interfaces**

Le Titulaire du présent lot devra toutes les découpes et ajustages nécessaires pour prendre en compte la présence d'équipements divers existants ou projetés, dont les encombrements et dispositions lui seront précisés en phase études, et ce, en respectant les dispositions des P.V applicables.
Les percements et calfeutrements des trémies réalisés dans les ouvrages du présent lot, sont dû par celui-ci, ainsi que le traitement des tableaux de toutes les portes et traversées pour maintenir la protection CF demandée.
Les calfeutrements seront réalisés avec un matériau présentant les mêmes caractéristiques Coupe-Feu que les parties courantes. Sa nature et sa mise en œuvre seront soumises à l'agrément du CEA et feront l'objet d'un P.V.
Les raccords de finitions, de garnissage et divers calfeutrements des percements exécutés par d'autres corps d'état font implicitement partie des travaux du présent lot ; il est dû également le traitement de tous les joints et raccords, assurant la même protection, avec les ouvrages de maçonneries et de serrurerie (portes).
Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

- **Portes**

Le Titulaire du présent lot devra les butées (ou arrêts) de porte pour toute porte mise en place.
D'une façon générale, les travaux de portes, leurs conditions et prescriptions d'exécution devront être conformes aux normes en vigueur :

- Norme NF P23-311
- Norme NF P23-501
- Norme NF P23-502

- **Matériaux employés**

Certains matériaux sont préconisés ; ils sont alors définis dans le Bordereau de Prix Unitaires du Lot 2.
Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.
Ces matériaux et fournitures certifiés sont, pour le présent lot :

- Plaques de parements et plâtre : N°01.47
- Produit de traitement de joints entre plaques de parement de plâtre : N°09.30
- Complexes et sandwiches de doublage isolant : N°09.20
- Mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : N°09.31.

Si pour quelle raison que ce soit le matériel ou matériau ne correspondant pas à la liste du bordereau de prix devait être remplacé, il serait validé au préalable par le CEA.

Ce remplacement ne pourra se faire que si les fiches techniques des produits sont annexées à l'offre.

La substitution d'un produit cité dans l'offre par un autre ne peut se faire qu'après accord de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier se réserve le droit de refuser après commande un produit non spécifié ou différent de ceux cités dans l'offre.

***Toute la réglementation, les arrêtés, les normes, les décrets, les lois, les avis, etc… en vigueurs sont applicables tout au long du contrat y compris les évolutions pendant sa durée, et l'entreprise se doit d'assurer une veille réglementaire, et informera le CEA au cours des réunions trimestrielles.***

Les peintures et divers matériaux d'apprêt devront être livrés sur le chantier dans des bidons plombés portant d'une façon bien précise les indications d'origine et la définition du produit. Les récipients comporteront les marques distinctives permettant l'identification du produit, rédigées en langue française, définissant :

- Nom du fabricant
- Nom du produit
- Classification AFNOR
- Marque NF
- Identification du lot
- Domaine d'emploi
- Diluant à utiliser
- Produits de nettoyage.

Il pourra être prévu dans une même pièce plusieurs couleurs ou aspects de finition compris tous les rechampissages en découlant.
Les diverses couches de peinture seront de tons légèrement différents afin d'éviter toutes confusions.
Les couleurs des portes seront multiples, correspondant à la fonctionnalité de celles-ci.

***Les peintures utilisées doivent être certifiées par l'écolabel européen ou équivalent***

***Le Titulaire s'engage à ce que les peintures et autres produits utilisés soient certifiés d'un écolabel européen ou équivalent, il s'engage également à réduire la consommation de l'eau en utilisant des stations de lavage autonomes***

***Le taux d'émission de COV dans l'air intérieur des peintures utilisées devra être de niveau A+ uniquement***

***Le Titulaire s'engage à ce que taux d'émission de COV dans l'air intérieur des peintures utilisées soit de niveau A+.***

- **Approvisionnement / Stockage / Conservation**

Le Titulaire aura à s'assurer lors de l'élaboration de son offre des conditions d'approvisionnement de tous les matériels et matériaux nécessaires et ne pourra par la suite invoquer des retards de cet approvisionnement pour demander des changements de marque et type de matériel.
Le Titulaire reste entièrement responsable de la bonne conservation des matériels et matériaux sur le chantier. Il reste entendu que le représentant du CEA se réserve le droit d'arrêter l'installation de tout matériel ou matériaux d'origine incertaine. Le produit, dans ce cas, sera immédiatement évacué du chantier par les soins de l'entrepreneur.
Dans le cadre de la maîtrise des prestations les matériaux ou matériel devra être conforme aux préconisations de la présente spécification

- **Habilitations**

Les intervenants non électriciens au minima B0 pour des travaux d'ordres non électriques, voir V pour l'ensemble des intervenants si les travaux sont à proximité de pièces nues sous tension.
L'habilitation H0 est une obligation pour tous les travaux situés dans un poste HT/BT.

- **Mise en Dépôts des matériaux excédentaires ou de démontage**

La mise en dépôt des matériaux excédentaires ou de démontage sera triée entreposés conformément aux procédures applicables sur le centre de CADARACHE, énumérée au CCTPC.

- **La codification et repérage des installations**

Le Titulaire se doit après les travaux de remettre en lieu et place les codifications ou les repérages existants (numéro de porte, numéro de maintenance ou code barre, repérage appareils, etc….).

- **Les plans**

Le Titulaire se doit la remise à jour des plans en DAO.

- **La qualité et la garantie**

Le Titulaire a une obligation de qualité de prestation mais aussi une obligation de garantir ses prestations pièces et main d'œuvre, au minimum 1 an.
Si quelle que soit la défaillance ou le défaut constaté sur cette prestation, le titulaire s'engage au titre de la garantie d'intervenir dans les plus brefs délais à ses frais.

### 3.2 A LA CHARGE DU DEMANDEUR

- **Les consignations**

Les principes sont définis au CCTPC et notamment :

- ✓ Les demandes de consignation électrique pour les prestations urgentes seront établies en concertation avec le STL ou le demandeur correspondant de l'installation suivant la procédure en vigueur sur le Centre CEA de Cadarache.
- ✓ Les demandes de consignations électriques planifiées seront à demander 48 heures avant le début des travaux.
- ✓ Les consignations se feront en priorité pendant les heures d'ouverture du centre et de manière régulière entre 7h55 à 16h35.

- **Les plans**

Les sources informatiques pour la remise à jour des plans après toutes modifications effectuées sur l'installation (rajout de cloisons ou autre qui pourrait modifier les plans d'interventions FLS).

- **Couleurs et teintes**

Le représentant CEA se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément sur le prix forfaitaire ou unitaire, quelles que soient les teintes choisies compris teintes vives et couleurs fines.

- **Echantillonnage**

Le représentant du CEA se réserve le droit d'effectuer des prélèvements sur les lieux d'applications, de les faire analyser et de les comparer aux échantillons témoins qui pourront être soit fournis directement par le fabricant, soit prélevés dans un récipient non entamé.

Le CEA se réserve le droit de solliciter, quand il le juge nécessaire, les conseils bénévoles du fabricant dont les produits ont été retenus.

### 3.3 CO ACTIVITE

Les interfaces techniques sont énumérées au CCTPC.
La co-activité se traduit par l'activité simultanée de deux entités, dans un périmètre rapproché ou un équipement commun, pouvant engendrer des risques supplémentaires par rapport à leur activité initiale.
C'est au travers d'une analyse des risques que le prestataire et les correspondants CEA seront garants de la gestion de la Co activité entre les diverses opérations réalisées au même moment.

## 4. CONNAISSANCE DES LIEUX

Le Titulaire est tenu de participer à la réunion de présentation obligatoire avant de remettre son devis, il est de ce fait réputé avoir pris toutes dispositions pour avoir une parfaite connaissance du dossier de consultation.
Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux ou de l'incompréhension de la demande pour ne pas exécuter l'ensemble des travaux nécessaires à une installation en parfait état de marche et conforme à la réglementation.
Le Titulaire devra connaitre les obligations pour chaque installation ou chaque bâtiment, et se soumettre aux conditions d'interventions et d'accès conformément au CCTPC.

## 5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

- **Critères de conception**

En préalable à toute exécution, le Titulaire procédera aux repérages des installations existantes.

L'exécution des peintures à l'extérieur des bâtiments sera obligatoirement faite dans les conditions favorables et en dehors des temps de pluie, chaleur excessive ou vent violent. Les ouvrages de peinture, vernis, enduit et préparation ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni dans des conditions activant le séchage.
Si les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 6.1 du DTU 59.1, l'entrepreneur a, à sa charge, tous les dispositifs nécessaires (chauffage et ventilation des locaux), de manière à permettre l'exécution des travaux.

- **Raccords, retouches, déposes et finitions**

Le Titulaire devra tous les raccords sur les ouvrages à peindre tels que les raccords après les jeux de menuiseries, les raccords aux plinthes après pose des sols, les raccords après la pose des appareils et équipements électriques et de ventilation, les raccords après les différents essais, etc...
Dans l'hypothèse où des moyens mécanisés seraient retenus, le titulaire aurait évidemment à sa charge la protection des surfaces non peintes et des appareils et ouvrages situés dans les locaux.

Le Titulaire doit la dépose des installations inutilisées seront totales : Supports, fixations, câbles, tuyauterie, appareillage et l'évacuation. Il doit le rebouchage des trous, reconstitution du degré coupe-feu et de l'étanchéité des murs et cloisons. Il a également à sa charge, la dépose et la repose des équipements, tels que poignées de portes, interrupteurs, prises de courant, etc., nécessitées par la mise en peinture des subjectiles.

Après la dépose le Titulaire s'assurera que les locaux, les caniveaux ou galeries techniques, soient nettoyées de tout objets (colliers, vis, placo, bois, bout de câble, etc.…). Il est en charge de vérifier et d'effectuer toutes les retouches, raccords et finitions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

## 6. CONTROLE ESSAIS RECEPTION

La réception sera prononcée conformément à la procédure décrite au CCTPC.

- **Surfaces témoins – éprouvette**

Afin de contrôler le pouvoir couvrant des produits proposés et de définir les teintes souhaitées ; le titulaire pourra réaliser des surfaces témoins, dont le nombre et la surface seront fixés par le CEA.
Ces éprouvettes seront réalisées sur les divers subjectiles rencontrés sur le chantier suivant les procédés de base indiqués par les systèmes ci-après et avec les produits prescrits pour chaque système.
Ces essais seront un préalable à la réalisation des travaux de peinture, ils devront être validés par le CEA qui se réserve le choix des teintes.
Ces surfaces témoins restent à la disposition du CEA jusqu'à l'achèvement des travaux, elles serviront aux différents contrôles ainsi qu'à la réception.

- **Réception des supports / état des subjectiles**

Les voiles de structure sont généralement en béton et certains autres blocs agglomérés de béton enduits au mortier de ciment.
Les cloisonnements intérieurs sont réalisés en plaques de plâtre ou briques plâtrières.
Il appartient au Titulaire de réceptionner, avant tout début d'exécution, les subjectiles livrés par les différents corps d'état.
On procèdera donc à la réception des supports en présence du CEA et des Titulaires intéressés.
Si le Titulaire du présent lot estimait que les subjectiles ne sont pas conformes aux prescriptions de finition imposées par les DTU, il lui appartiendrait d'en informer le CEA avant tout début d'exécution ; à l'exception des ouvrages existants conservés dont il assurera l'ensemble des travaux de reprise pour permettre l'application des revêtements.
Les travaux complémentaires qui en découleraient seraient à la charge du Titulaire défaillant.
Le fait d'entreprendre ses ouvrages sans réserve implique l'acceptation des subjectiles par le présent lot.

- **Contrôle et réception des supports**

Lors de la réception des subjectiles, le Titulaire du présent lot doit les contrôles suivants de manière à s'assurer que les valeurs définies à l'article 5 du DTU 59.1 sont respectées :

- Contrôle d'humidité des subjectiles à l'humidimètre
- Contrôle du Ph des enduits ciment et du béton à l'aide de solutions colorées indiquées dans la norme NFT.01.011
- Contrôle auprès des entrepreneurs des autres corps d'état, de l'alcalinité des subjectiles bois
- Contrôle auprès des entrepreneurs des autres corps d'état, de la compatibilité des produits de traitement des bois et des impressions de reprise d'humidité, avec les produits de finition à la charge du présent lot
- Contrôle auprès des entrepreneurs des autres corps d'état, de la compatibilité des impressions avec les produits de finition du présent lot.

Les frais engendrés par ces essais et contrôles sont intégralement à la charge du titulaire qui doit fournir le matériel nécessaire aux essais et contrôles.

- **Contrôle d'exécution, contrôle final**

Il n'est pas prévu de contrôle en cours d'exécution, cependant cela ne dispense pas le titulaire de réaliser de contrôle interne pendant toute la durée des travaux.
Cependant le CEA pourra, s'il le juge nécessaire au constat de l'exécution, demander des contrôles complémentaires effectués sur les surfaces peintes.
Ces essais sont exécutés conformément aux stipulations de l'article 7 du DTU 59.1
Ils seront, dans un premier temps, réalisés par le titulaire, ils pourront être, par la suite, confirmés par un contrôleur extérieur à la demande du CEA, et à la charge de l'entreprise.
Un contrôle de fin de travaux sera réalisé en présence du CEA et fera l'objet d'un P.V validé par les deux parties.
Il ne pourra être procédé au contrôle final que lorsque l'ensemble des retouches et finitions sera exécuté et que toutes les réserves seront levées par le CEA.
Par ailleurs, il est rappelé que :

*« Le représentant du CEA se réserve le droit d'effectuer des prélèvements sur les lieux d'applications, de les faire analyser et de les comparer aux échantillons témoins qui pourront être soit fournis directement par le fabricant, soit prélevés dans un récipient non entamé. »*

- **Mission de conseil / Compatibilité des systèmes**

Les fournisseurs de peinture et le titulaire du lot 3, seront liés par une convention d'assistance technique qui devra être transmise avec la proposition du titulaire. Cette convention permettra aux fabricants, fournisseurs de peinture ayant donné leur garantie conjointement avec l'applicateur :

- De donner leur avis sur les méthodes d'application,
- De faire sur le chantier tout contrôle qu'ils jugent utile.

A ce titre, dans le cas de recouvrement d'un enduit ou d'une couche de peinture ou de vernis par un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, le titulaire doit, avant d'en faire usage, remettre au CEA une attestation du fabricant garantissant la compatibilité de ce produit avec celui qu'il recouvre, et ce, plus particulièrement pour les revêtements réalisés sur des ouvrages existants, en sols ou en mur.

## 8. PROPOSITION FINANCIERE

### 8.1 INFORMATIONS

Pour éclairer le soumissionnaire, ci-après le REX les petits travaux du contrat objet du lot 3 Peinture / Cloisons :

- Le montant prévisionnel du lot 3 est évalué à 3.800 000,00 € HT pour la durée du contrat sur 48 mois.
- Le montant moyen d'un os est évalué à 4.000,00 € HT.

**Il est noté que ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être opposables au CEA en cas de litige.**

### 8.2 PRIX FORFAITAIRE POUR ANNULATION DE L'ORDRE DE SERVICE :

D'une manière générale ce prix forfaitaire comprend tous **les frais amortissables sur l'activité dans son ensemble :**

- L'ensemble des frais qui découlent de l'organisation décrite au CCTPC
  - Organisation QSE (DOT, plan de prévention, actions QSE, etc.)
  - Les documents d'ordre généraux à produire
  - La présence aux réunions, la fourniture des rapports d'activité
  - etc.
- Les frais d'encadrement, les frais de chantier, les frais de gestion et les frais fixes du titulaire amortissables sur l'activité
- Les frais de siège, de structure et tout autre frais amortissable sur l'activité
- Les frais liés à la formation spécifique du personnel, la délivrance des certificats et habilitations associées nécessaires à l'activité
- Liste non limitative

- ***Le prix forfaitaire est enclenché dès l'annulation si la visite de chiffrage a été effectuée, et ne concerne que pour travaux planifiés.***

Sont exclus :

- Les travaux Urgents 4h et 24h,
- Les travaux en dépenses contrôlées.

### 8.3 COEFFICIENTS

#### 8.3.1 Coefficient pour travaux Urgents

Le coefficient pour travaux Urgents 4h et 24h, rétribue la réactivité et la mobilisation de l'entreprise face à une situation non habituelle :

- Travaux de mise en sécurité immédiate (problème électrique, chute, effondrement,),
- Intervention sur des problématiques de fuite,
- Autres interventions motivées et rendues urgentes pour raisons particulières
- Le coefficient s'applique :
  - Aux prix unitaires du Bordereaux des prix,
  - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées.

#### 8.3.2 Coefficient pour travaux sous 1 mois

Le coefficient pour travaux sous 1 mois, rétribue la réactivité et la mobilisation du Titulaire face à une situation non habituelle afin d'effectuer des travaux dits « Impératifs, prioritaire exceptionnels » pour la continuité de conduite des installations du CEA :

- Mobilisation rapide des effectifs, du matériel, des matériaux
- Ce coefficient s'applique :
  - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
  - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou en HBPU

#### 8.3.3 Coefficient pour travaux en INB ou ICPE nucléaire

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail en INB ou ICPE nucléaires :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations.
- Heures de travail nécessitant le port d'EPI particulier, Films dosimétriques, tenue de travail en chaud, etc.
- Ce coefficient s'applique :
  - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix.

- Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

Accès aux ZPR

- Ce coefficient ne s'applique pas aux accès dans les ZPR.
- Des heures supplémentaires pourront être accordées après validation du chargé d'affaires, pour les éventuelles contraintes d'accès dans ces ZPR.

### 8.3.4 Coefficient pour les travaux en INBS

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées au travail et aux accès sur l'INBS :

- Contraintes spécifiques liées aux impératifs de sécurité des installations (habilitations)
- Contraintes d'accès aux personnes possédants **une carte d'identité issus de l'Union Européenne uniquement**
- Ce coefficient s'applique :
  - Soit aux prix unitaires du bordereau de prix
  - Soit à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou en HBPU.

### 8.3.5 Coefficient pour travaux en hauteur > à 3.00m

Le coefficient s'applique aux travaux réalisés en hauteur (>à 3.00 m au niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail)), il rétribue l'entreprise pour les contraintes spécifiques liées au travail en hauteur, ne concerne pas les métiers dont le travail en hauteur est la spécialité.

- le coefficient s'applique :
  - Aux prix unitaires du Bordereaux des prix
  - A la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées.

### 8.3.6 Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4

Ce coefficient a pour but de prendre en compte les contraintes liées aux travaux réalisés en sous-section 4 dans le cadre de l'arrêté du 23 Février 2012 sur l'amiante. Le coefficient s'applique à la seule part main d'œuvre pour les travaux en dépenses contrôlées ou sur la base des taux horaires du marché applicables.

## 8.4 TAUX HORAIRE TECHNICIEN QUALIFIE EN RADIO PROTECTION (TQRP)

Ce taux horaire correspond au poste occuper, dans le cadre des travaux réalisés sous os, par un technicien en radioprotection en charge de veiller à l'application de toutes les procédures relatives au contrôle des rayonnements (ionisants) et du matériel de surveillance et de contrôle.

# 9. SPECIFICATIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ARTICLES

Les prix des articles comprennent :
D'une manière générale les prix des articles de travaux comprennent tous les éléments nécessaires à la pleine réalisation des ouvrages, des phases d'études jusqu'aux phases de réception et notamment :

- Les études d'exécutions, note de calcul, plans d'exécution et de détails si nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, le planning etc. ;
- Les demandes de permis de fouilles, ou DICT si nécessaire ;
- Les installations et replis de chantier, la signalisation provisoire, les clôtures provisoires, le balisage, cf. à l'analyse sécurité et au plan de prévention ;
- La protection et le maintien opérationnel des ouvrages existants ;
- Les temps d'attente pour consignation ;

- Les temps d'attente pour l'élaboration des plans de Prévention ;
- L'implantation des ouvrages ;
- La main d'œuvre d'exécution qualifié pour les ouvrages à réaliser, y compris les charges sociales, congés payés, primes, CSG, les indemnités de déplacement, etc.;
- Les frais de déplacement du personnel dans le cadre du rayon d'action ou s'exerce le contrat ;
- La mise en œuvre de l'outillage et du matériel de chantier adapté aux travaux, y compris la fourniture des certificats de conformités, les consommables, l'entretien en bon état de marche, les kits anti-pollution si nécessaire, les arrêts d'urgence, ou tout autre dispositif anti-déflagration, les certificats d'étalonnages à jour, etc.;
- La fourniture des matériels nécessaires à l'exécution des ouvrages conformément aux spécifications techniques et aux résultats attendus, y compris tous les frais et consommables associés à la mise en œuvre, les frais d'entretien pendant la période de garantie, de contrôle périodique, d'étalonnage, etc. ;
- La fourniture et la livraison sur site de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conformes aux spécifications techniques, y compris toutes sujétions de finition dans les règles de l'art, la fourniture des fiches techniques, agrément, les coûts liés au retour de matériaux non-conformes ainsi que tous les frais associés, etc. ;
- Les travaux jusqu'à une hauteur de 3m pour le poste de travail. Au-delà de 3m un plan de prévention spécifique sera établi un coefficient multiplicateur sera appliqué à tous les travaux réalisés à plus de 3m (niveau de l'élément de plancher ou plateforme de travail) ;
- Les branchements ainsi que les contrôles règlementaires associés dans le cas de la fourniture et la mise en œuvre de matériel nécessitant un branchement électrique ;
- Les contrôles des ouvrages exécutés dans le cadre des PAQ, les réglages, les essais, les mise en service ainsi que les rapports associés ;
- Les travaux liés à la levée des réserves et des non conformités ;
- Le maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie ;
- L'établissement et la fourniture des DOE (plans TQC, dossier DIUO, autres) ;
- Les travaux de dépose de matériel vétustes, ou matériaux existants, situées dans l'emprise des travaux à exécutées y compris leur évacuation dans le cadre des règles de gestion des déchets applicables ;
- Le nettoyage permanent du chantier pendant et en fin de travaux et l'enlèvement des gravats, déchets et emballages.
- Les déplacements du PCR pour la signature des BI ou des PD ;
- Le tri et l'évacuation des déchets suivant les procédures applicables sur le site de Cadarache ;
- Pour chaque article, des Spécifications particulières sont éventuellement apportées en complément. (Voir bordereau ci-dessous).

Les prix du bordereau de prix sont appliqués sur les quantités théoriques métrés à partir des plans des ouvrages à exécuter, ou suivant les métrés pris sur site, sans autre coefficient multiplicateur de type foisonnement, sur-largeur, perte et chutes, etc.

## 10. OBJET DU PARAGRAPHE

Le présent document a pour objet de rassembler les éléments permettant d'évaluer les propositions financière et technique de l'entreprise pour l'exécution du lot n°3 et notamment :

- A partir des informations fournies mise en pratique du fonctionnement du contrat sur deux chantiers imposés (scénarios 1 et 2) présentés d'une manière littérale.

Pour chaque scénario « le soumissionnaire fera la preuve de la bonne compréhension de l'organisation autour du fonctionnement des travaux sur OS, et de tout autre prix applicable au marché, il déclinera son processus de

réalisation de la prise en charge de l'affaire jusqu'à sa réception des travaux, en précisant les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet dans le cadre du marché ».

***Ces scénarios seront évalués dans le cadre de l'analyse technique du dossier.***

- A partir des prix du BPU et de tout autre prix applicable au marché***.***

### 10.1 RAPPEL DES DOCUMENTS DE RÉFÉRECES

L'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation et plus particulièrement :

- Le CCTPC commun à tous les lots
- La Spécification Technique Particulière du lot 3
- La proposition financière de l'entreprise par l'utilisation du BPU et de tout autre prix applicable au marché.

### 10.2 SCENARIO 1

La rénovation de 3 bureaux **au bâtiment 111 nécessitant :**

- La dépose d'une cloison en bois de 15 m², et pose d'une nouvelle cloison de 30 m² (type BA13)
- Prévoir la pose de deux portes bois de 83 cm
- Dépose de l'ancien faux plafond en BA 13 d'une surface de 45 m² et mise en place d'un nouveau plafond en suspendu en dalle de 60x60 (hauteur de plafond 3.20m)
- Enlèvement de l'ancien revêtement de sol 45 m² (type lino) et pose du nouveau revêtement (parquet flottant)
- Repeindre les murs (support en toile de verre normale) 80 m² et repeindre 5 portes bois sur les deux faces.

***Préciser le pouvoir de couvrance de la peinture utilisée (m²/litre)***

10.2.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

### 10.3 SCENARIO 2

Remise en état de la salle de réunion du bâtiment 258 nécessitant : (Travaux en INB)

- La dépose du revêtement de sol de type dalle vinylique de 300 x 300 non amiantées
- La pose d'un nouveau revêtement de type parquet flottant épaisseur 9 mm et de 20 ml de plinthe identique au revêtement
- Remise en peinture après lessivage et rebouchage d'une vingtaine de trous de la salle. 150m² (support en placo) et refaire la peinture des fenêtres bois après ponçage 6 m².

***Préciser le pouvoir de couvrance de la peinture utilisée (m²/litre)***

10.3.1 Organisation

- *De la prise en charge du chantier jusqu'à sa réception*
- *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.*

*Documents à fournir sous formats informatique sans aucune modification, et format PDF paraphé et signé*